

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf: 2130191AMAS13005



**DE SANGOSSE
Z.A de Bonnel
BP 5
47480 PONT-DU-CASSE
FRANCE**

Paris, le

28 MAI 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2130191 - CLARTEX NEO

AMM n° 2130082

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de me transmettre d'ici au 31 décembre 2013 les protocoles d'autocontrôles concernant la présence de résidus dans les arbres fruitiers à pépins, les légumineuses fraîches avec gousses et les artichauts, et les résultats de ce programme d'ici au 31 décembre 2014, et d'en adresser une copie à l'Anses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130191 Nom commercial : CLARTEX NEO

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130082

Date prévisionnelle de renouvellement : 2022

Firme détentrice : DE SANGOSSE

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2011-6329 du 29 mars 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants en nitrile pendant le chargement et l'application.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 35°C

Teneur garantie en matière active

40 G/KG	Métaldéhyde
---------	-------------

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	11012903 - TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. DU SOL * MOLLUSQUES ESCARGOTS
<u>Dose d'emploi</u>	5 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4

Autorisé sur :

• Fraise :

- Culture sous abri ou en plein champ.
- En plein sur la parcelle traitée ou sur le rang.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 69 (fin de la floraison).

• Arbre fruitiers (agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coque) et vigne (raisin de cuve et raisin de table), baies et petits fruits : fruits de ronces (mûres), framboises, myrtilles, groseilles, cassis, myrtilles, etc.)

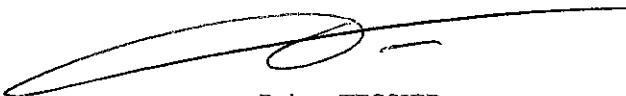
- En plein sur la parcelle traitée ou sur le rang.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 69 (fin de la floraison).

• Betterave (sucrière, fourragère, potagère), navet et rutabaga et maïs, maïs doux, sorgho, millet :

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

28 MAI 2013



Robert TESSIER

- Dans la raie de semis au moment du semis à la dose de 4 kg/ha et/ou en plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 15 (5 feuilles étalées).

- Pomme de terre :**

- En plein sur la parcelle traitée.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

- Brassicacées (chou-fleur, brocoli, chou pommé, chou de Bruxelles) :**

- En plein sur la parcelle traitée.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 40.

- Légumineuses potagères fraîches (haricot vert, haricot frais écossé, pois non écossé, petit pois écossé, lentille fraîche) et légumineuses séchées (pois, haricot, lentille, lupin) :**

- En plein sur la parcelle traitée.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 15 (5 feuilles étalées).

- Artichaut :**

- En plein sur la parcelle traitée.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 39.

- Graines oléagineuses (sauf arachide) :**

- Dans la raie de semis au moment du semis ou en mélange avec les semences à la dose de 4 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 17

- Céréales à paille (blé, seigle, orge, avoine) :**

- En plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha et/ou en mélange avec les semences à la dose de 4 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 30 (début montaison).

- Prairies**

- En plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha et/ou en mélange avec les semences à la dose de 5 kg/ha.
- Dernière application au plus tard 49 jours avant mise en pâture.

- Laitues et autres salades similaires (laitue, scarole, mâche, etc., y compris les brassicacées), épinard et similaires (épinard, pourpier, feuille de bette, etc.) et fines herbes (ciboulette, persil, et autres fines herbes consommées fraîches) :**

- Culture sous abri ou en plein champ.
- En plein sur la parcelle traitée.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 40 (début de la formation des têtes).

- Gazon de graminée**

- Cultures florales et ornementales :**

- Culture sous abri ou en plein champ.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

28 MAI 2013



Robert TESSIER